

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-5-12-2 **Séance du** lundi 10 mai 2021

PROJET DE CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES FEUX DE SIGNALISATION DU CARREFOUR DE RÉGULATION A ICHTRATZHEIMM (RD83), EN ENTRÉE SUD DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG.

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ELKOUBY Eric, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION:

DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel HABIG Michel donne procuration à MULLER Betty HAGENBACH Vincent donne procuration à JANDER Nicolas HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre HOLDERITH Nadine donne procuration à BURGER Etienne JENN Fatima donne procuration à MUNCK Marc MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à GROFF Bernadette OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise ORLANDI Fabienne donne procuration à M. WITH Rémy PFERSDORFF Françoise donne procuration à MATT Nicolas

ABSENTES:

BUFFET Françoise JUNG Martine

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le Plan Territoires Connectés et Attractifs 2017-2021 adopté par la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin n° CD/2017/026 du 19 juin 2017,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-3-1-2 du 15 février 2021 relative à la Politique Infrastructures, Routes et Mobilité,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale Centre Alsace du 16 avril 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de la mise en place d'un partenariat entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Collectivité européenne d'Alsace pour l'entretien et la maintenance des feux de signalisation et équipements annexes du carrefour de régulation d'Ichtratzheim-Faubourg (RD83). Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus dans le cadre du budget primitif 2021 sur l'opération P083O001 - Entretien courant des routes, chapitre 011 - nature 615231 - fonction 843.
- Approuve le projet de convention à conclure entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Collectivité européenne d'Alsace relatif à l'entretien et la maintenance des feux de signalisation et équipements annexes du carrefour de régulation d'Ichtratzheim-Faubourg (RD83), joint en annexe à la présente délibération.

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer cette convention.



Adopté à l'unanimité